

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE
MAIRIE DE LEUC
11250 LEUC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

.....
**ARRETE PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
Parking place de la mairie**

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a nécessité que la Place de la Mairie soit mise en circulation à sens unique,

ARRETE

Article 1:

Il est instauré un sens unique de circulation Place de la Mairie depuis l'avenue de Saint-Hilaire (entrée) vers le parking du Lauquet, la sortie des véhicules se faisant par la rue du Lauquet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4^{ème} partie – signalisation de prescription) sera mise en place.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Limoux,

Monsieur le Maire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa.

Fait à Leuc, le 5/03/2025

Le Maire,

Jean-Marie JORDY

